



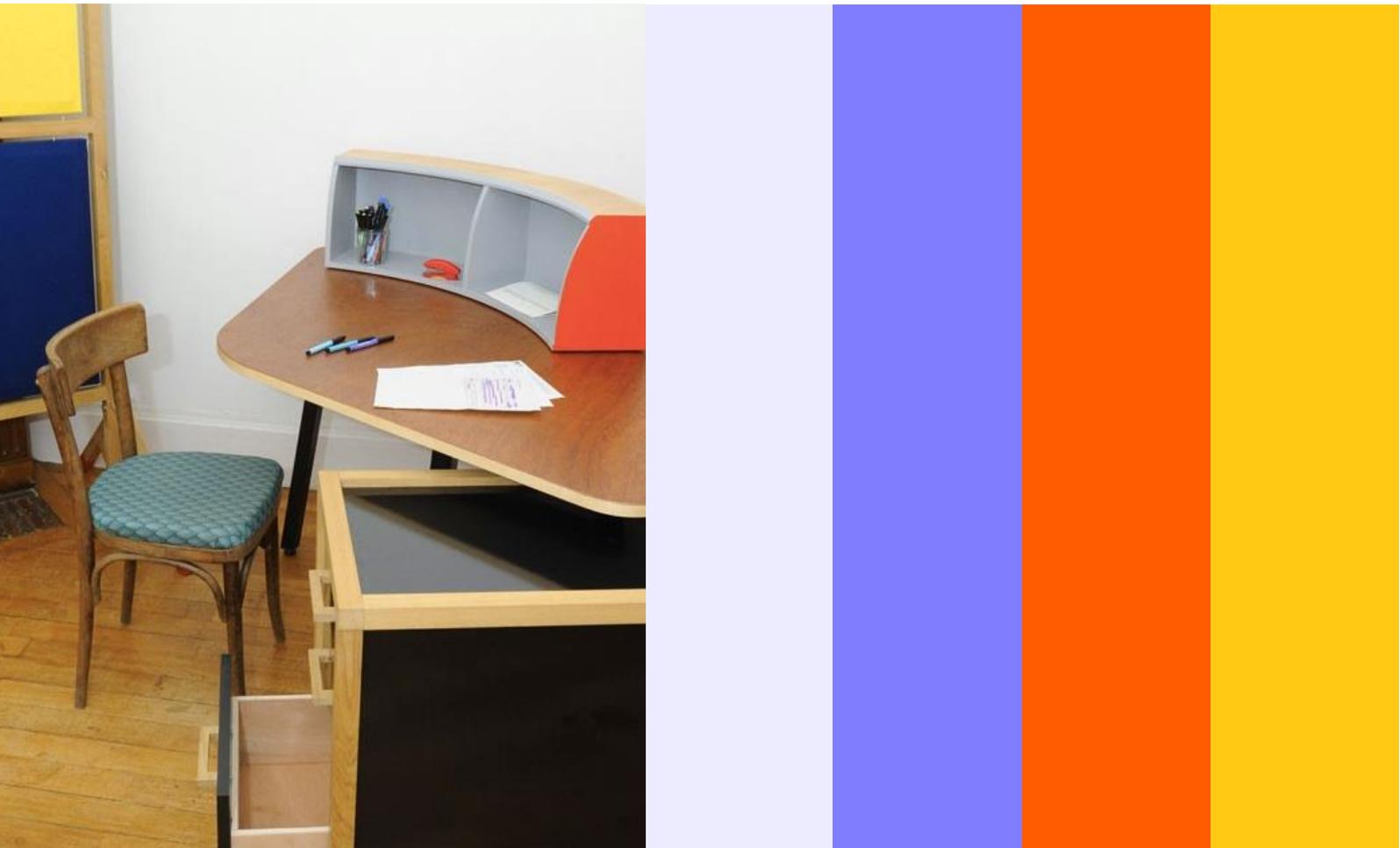
**VALDELIA**

Accélérateur de secondes vies

---

# Guide du partenariat réemploi / réutilisation DEA

Juin 2023



# Préface

---

Ce guide a pour but de comprendre les tenants et aboutissants de l'activité de réemploi/réutilisation du mobilier professionnel dans la filière Valdelia et de présenter le partenariat noué avec les acteurs de l'ESS – partenaires de la filière.

# Table des matières

1. Qui est concerné par le partenariat Valdélia pour le réemploi et la réutilisation ?	5
2. Qui sommes-nous ?	5
3. Comment sommes-nous organisés ?	6
4. Quel est notre mode de fonctionnement ?	7
4.1 Un service « prépayé »	7
4.2 Un service adressé aux professionnels	7
4.3 Un service qui prend en charge tous les mobiliers professionnels en fin de vie	7
4.4 Un service opérationnel sur l'ensemble du territoire (DROM-COM compris)	8
4.5 Un service pour garantir une seconde vie au mobilier	9
5. Quelle différence entre réemploi et réutilisation ?	9
6. Pourquoi devenir partenaire de Valdélia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ?	10
6.1 Obtenez un soutien logistique = la boucle vertueuse de la Réutilisation	10
6.1.1 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel inférieur à 20 m3, deux solutions s'offrent à vous :	10
6.1.2 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel supérieur à 20 m3 :	10
6.2 Obtenez un soutien financier	11
6.3 Développez votre activité	12
7. Faire une demande de partenariat	13
8. Quelle est la traçabilité demandée ?	14
9. Comment est calculé le soutien au réemploi et à la réutilisation proposé par Valdélia ?	16
9.1 Principe 1 : soutenir fortement et à la même hauteur le réemploi et la réutilisation.	16

9.2	<b>Principe 2 : inciter les partenaires à s’inscrire dans la boucle vertueuse de la réutilisation :</b> .....	16
10.	<b>Foire aux questions</b> .....	19
10.1	<b>Comment faire une demande d’enlèvement de mobilier non réutilisable auprès de Valdelia ?</b> .....	19
10.2	<b>Puis-je faire une demande d’enlèvement pour le compte de mon client ?</b> ..	19
10.3	<b>Qu’est-ce qu’un Point d’Apport Volontaire (PAV) ?</b> .....	19
10.4	<b>Valdelia aide-t-il les structures de l’ESS à développer leurs réseaux d’acquéreurs pour la vente ou le don du mobilier ?</b> .....	19
10.5	<b>Ai-je le droit de vendre le mobilier collecté à des brokers ?</b> .....	19
10.6	<b>Est-ce nécessaire d’avoir un accès sur le site Internet valdelia.org pour effectuer sa déclaration ?</b> .....	20
10.7	<b>Comment facturer le soutien au réemploi et à la réutilisation ?</b> .....	20
10.8	<b>Quelle est la différence entre la réutilisation et le réemploi ?</b> .....	20
10.9	<b>Comment valide-t-on une opération « Protocole coordination Valdelia » ou une opération « Protocole opération 72h Valdelia » ?</b> .....	20
10.10	<b>Comment fait-on pour être soutenu au titre d’un évènement dans le cadre du soutien PCI (Promotion Communication Information) ?</b> .....	20
10.11	<b>Dans quel cas remplir une fiche de collecte-apport Valdelia et à qui l’envoyer ?</b> .....	21
10.12	<b>Comment déclarer des prélèvements de mobilier dans un PAV ?</b> .....	21
10.13	<b>C’est quoi l’extension « Eléments de décoration textile » 2023 ?</b> .....	21
1.	<u>Liste des annexes</u> .....	22

# 1. Qui est concerné par le partenariat Valdelia pour le réemploi et la réutilisation ?

Vous êtes un acteur appartenant au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et vous travaillez en faveur du réemploi et de la réutilisation, le partenariat avec Valdelia est fait pour vous.

Avant toute chose, il est à noter que Valdelia s'attache à la définition suivante dans la construction de son partenariat avec l'ESS :

« Les structures relevant de ce champ économique se caractérisent globalement par **un projet d'utilité collective**, par une mise en œuvre de ce projet fondé sur une **gouvernance démocratique** et par un ancrage territorial fort. Elles répondent au principe de **non-lucrativité individuelle**, s'assurent d'une mixité de leurs ressources et placent **l'Homme au cœur de leur projet** en faisant primer l'individu sur le capital ».

## 2. Qui sommes-nous ?

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, en charge d'organiser **la filière de réutilisation et de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie** et depuis 2022, sur la filière PMCB. **Ce guide ne traite que de DEA professionnels.**

Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de l'environnement de 2010, et plus particulièrement du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels, Valdelia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA professionnels sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Cette filière de valorisation BtoB du mobilier professionnel en fin de vie a pour ambition de répondre à un objectif fixé par les pouvoirs publics, à savoir : atteindre un taux de réutilisation et recyclage de 60 %.

Le second objectif fixé à Valdelia est celui de confier 3% de son tonnage entre 2018 et 2021, puis 5% entre 2021 et 2023 à ses partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire, acteurs du réemploi et de la réutilisation.

Sous réserve d'accord du détenteur, Valdelia peut confier à ses partenaires locaux de l'Économie Sociale et Solidaire le mobilier usagé en bon état collecté à des fins de réemploi ou de réutilisation.

Valdelia en 2019, c'est plus de 91 000 tonnes de DEA professionnels collectées dont près de 2

000 tonnes de mobiliers réemployés et réutilisés grâce à un réseau de 168 partenaires de l'ESS.

Pour l'activité réemploi/réutilisation, Valdélia s'appuie sur un solide réseau de partenaires de l'ESS, indépendants ou affiliés à de grands réseaux nationaux (Emmaüs, ENVIE, le Réseau National des Ressourceries...). Ils font partie intégrante de la filière.

### 3. Comment sommes-nous organisés ?

Valdélia a fait le choix à sa création de dédier un poste à l'activité de réemploi et de réutilisation. Ce positionnement a pour objectif de travailler sur des axes de développement propre à cette activité et d'en favoriser sa réussite.

Samy Chabot est votre interlocuteur privilégié. Il est disponible pour répondre aux questions générales sur le fonctionnement de la filière, les démarches de conventionnement, la mise en place de la traçabilité mais aussi sur des projets de développement en cours ou à venir.

Samy Chabot  
Animateur Réseaux Secondes Vies  
93 rue du Lac - 31670 Labège  
[samy.chabot@valdelia.org](mailto:samy.chabot@valdelia.org)

En support opérationnel et commercial, six conseillers techniques ont pour objectif de développer l'activité de Valdélia tout en mettant en avant le réemploi et la réutilisation sur le terrain. Ils peuvent être contactés en tant que support pour du développement commercial auprès de vos clients sur la filière de réutilisation et de recyclage du mobilier professionnel.

Les conseillers techniques Valdélia ont pour périmètre les zones géographiques suivantes :

#### Nos conseillers techniques

Vous accompagnez pour vos demandes de collecte et don de mobiliers

**ZONE 1**  
**Ludivine Poher**  
07 85 97 52 70  
ludivine.poher@valdelia.org

**ZONE 2**  
**Paulo Crasto**  
06 40 35 76 03  
paulo.craστο@valdelia.org

**ZONE 3**  
**Philippe Dancourt**  
07 88 05 13 79  
philippe.dancourt@valdelia.org

**ZONE 4**  
**Fabrice Launay**  
07 88 05 16 06  
fabrice.launay@valdelia.org

**ZONE 5**  
**Gilles Lucas**  
06 88 86 13 39  
gilles.lucas@valdelia.org

**ZONE 6**  
**Benjamin Gorski**  
06 81 53 00 46  
benjamin.gorski@valdelia.org

**ZONE 7**  
**Vanessa Gourdon**  
07 86 67 91 11  
vanessa.gourdon@valdelia.org

#### Des interlocuteurs dédiés sur chaque territoire

COORDINATEUR DROM-COM

**Gonzalo Valdes**  
06 42 18 95 15  
gonzalo.valdes@valdelia.org



La Réunion



Mayotte



Martinique



Saint-Martin



Saint-Pierre-et-Miquelon



Guyane



Guadeloupe

## 4. Quel est notre mode de fonctionnement ?

### 4.1 Un service « prépayé »

La mise en place de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de mobilier professionnel et le versement des éco-contributions ont permis la création d'un service mutualisé de collecte et traitement des éléments d'ameublement usagés.

Ce service est la raison d'être de la filière.

### 4.2 Un service adressé aux professionnels

Toutes les entreprises, organisations et établissements du public ou du privé peut faire appel à la filière Valdelia :

- Industries
- Magasins
- Bureaux
- Hôtels-café-restaurants
- Distributeurs
- Établissements scolaires
- Secteur de la santé
- Loisirs
- Administrations...

### 4.3 Un service qui prend en charge tous les mobiliers professionnels en fin de vie

Le mobilier professionnel en fin de vie confié à la filière Valdelia est recyclé à hauteur de 75%. Ces meubles constitués principalement de bois et de métal sont broyés avant d'être envoyés vers des centres de traitement adaptés. Les métaux ferreux et non ferreux sont repris dans des aciéries et le bois repart vers la filière panneautière pour la production de nouveaux panneaux de bois. La filière Valdelia se doit de limiter l'enfouissement et la valorisation énergétique en atteignant 60% de valorisation matière.

Le mobilier professionnel est constitué par tout type de bien meuble dont le détenteur est un professionnel, quel que soit le matériau qui le constitue. En effet, **si un meuble est détenu par un professionnel ou est à destination d'un professionnel**, il est concerné par Valdelia. À noter que le circuit de distribution du meuble ne détermine pas la filière de prise en charge du DEA (particulier ou professionnel).

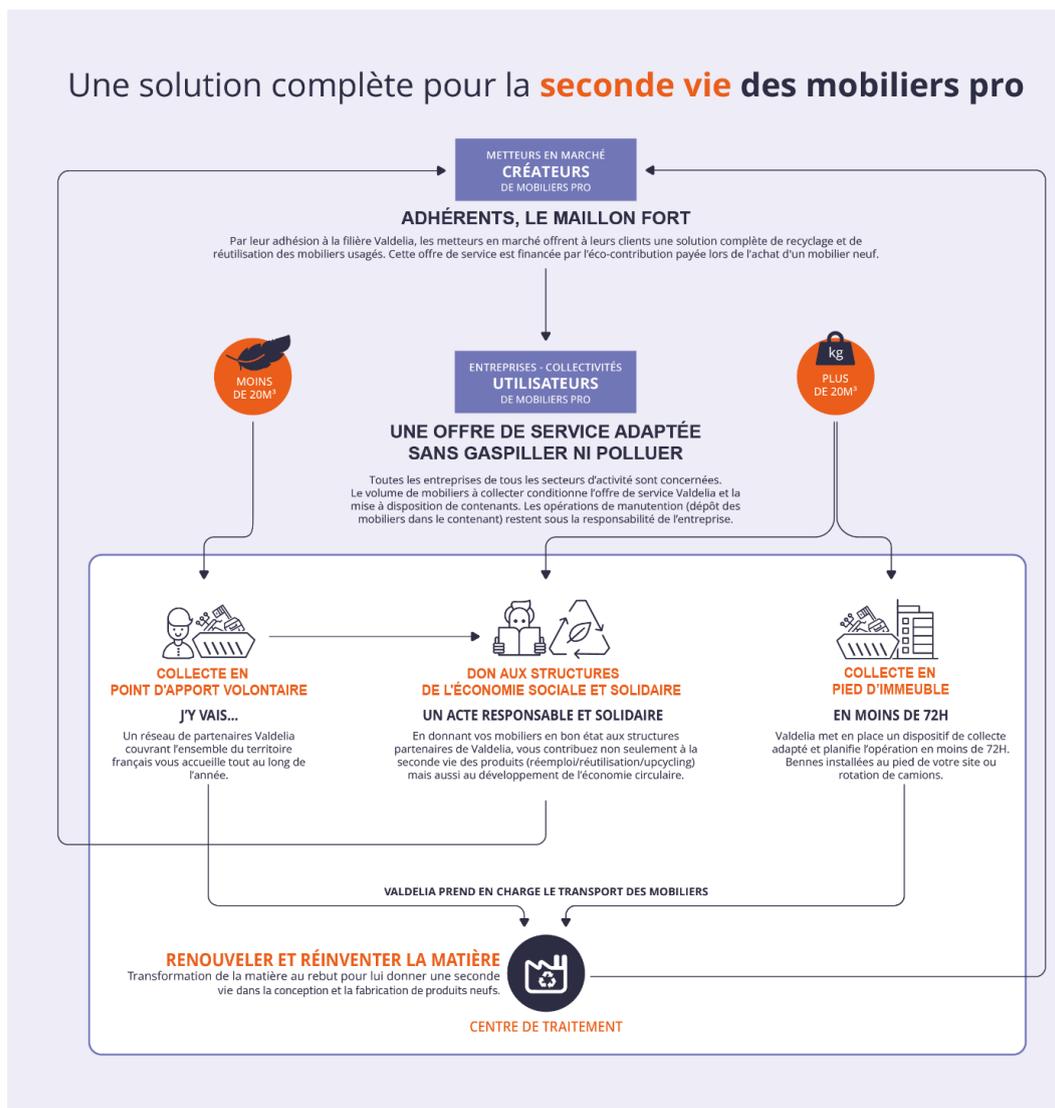
## Exemples :

- Un artisan fait des travaux chez un particulier et souhaite se défaire du mobilier récupéré à → filière mobilier ménager (Eco-mobilier) ;
- Un magasin de mobilier pour particulier fait une opération de déstockage à → filière mobilier ménager (Eco-mobilier) ;
- Un cabinet d'avocats s'est équipé chez un distributeur de mobilier pour particuliers à → filière mobilier professionnel (Valdélia).

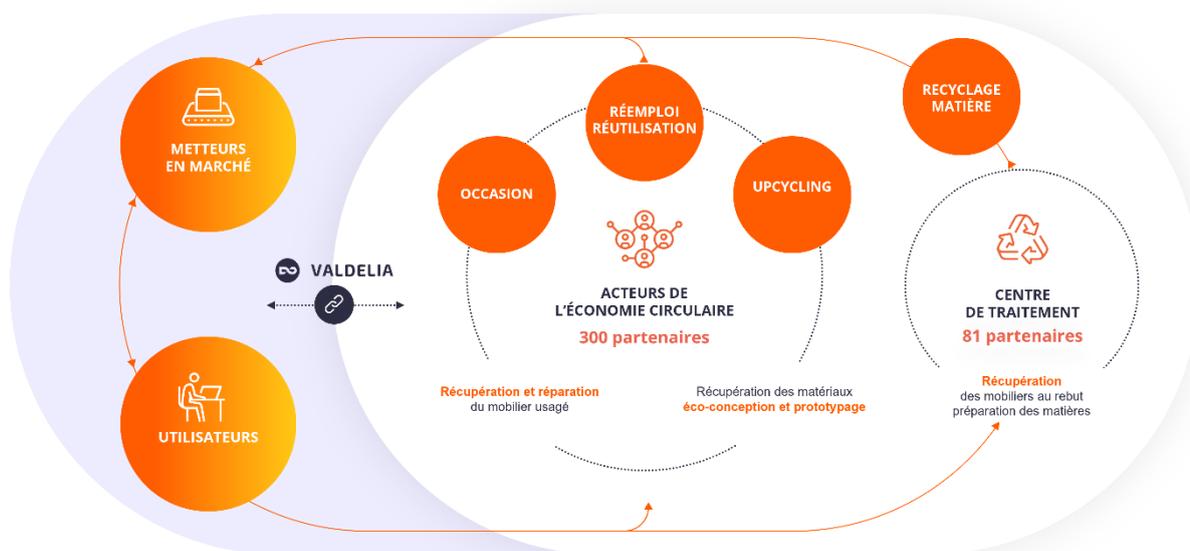
La filière de gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) professionnels ne prend pas en compte les éléments suivants :

- **Les Équipements Électriques et Électroniques** à → filière DEEE (ex : lits médicalisés électriques, vitrine réfrigérée, etc.) ;

## 4.4 Un service opérationnel sur l'ensemble du territoire (DROM-COM compris)



## 4.5 Un service pour garantir une seconde vie au mobilier



## 5. Quelle différence entre réemploi et réutilisation ?

**LE REEMPLOI** = les opérations que vous avez identifiées seuls (prospection, appel entrant) et pour lesquelles aucune logistique Valdedia n'a été mise en place (recours aux bennes Valdedia au moment de la collecte/apport...).

**LA REUTILISATION** = les opérations qui résultent d'une mise en relation avec le client par Valdedia **et/ou** il y a eu une benne Valdedia en parallèle de votre collecte sur site détenteur : c'est-à-dire les opérations que l'on vous envoie, celles où le client/vous faites appel à des bennes Valdedia en parallèle, ou encore celles où vous sortez des meubles du PAV.

## 6. Pourquoi devenir partenaire de Valdelia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ?

**Prérequis :** toute structure de l'ESS conventionnée ou souhaitant être conventionnée doit avoir un projet d'activité de réemploi/réutilisation de mobilier professionnel ou une activité déjà existante.

### 6.1 Obtenez un soutien logistique = la boucle vertueuse de la Réutilisation

Il vous arrive d'être contacté ponctuellement ou régulièrement par des professionnels de votre territoire pour l'enlèvement de mobilier en fin de vie. Si ces enlèvements sont trop importants et/ou que le mobilier n'est pas réutilisable :

→ Faites appel à la logistique de Valdelia

#### 6.1.1 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel inférieur à 20 m3, deux solutions s'offrent à vous :

- **Solution 1 :** Demandez une benne Valdelia à faire déposer sur votre site pour y mettre le mobilier non-réutilisable issus de vos différentes collectes.
  - Demande à faire auprès du service Production / Conseiller technique régional
- **Solution 2 :** Allez sur un Point d'Apport Volontaire (PAV).
  - Pour trouver le PAV Valdelia le plus proche : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) > rubrique « Confiez-nous vos meubles ».

#### 6.1.2 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel supérieur à 20 m3 :

À votre demande, nous mettons en place un ou plusieurs contenants sur le site de votre client pour la part non-réutilisable.

Pour faire une demande de contenant(s), il vous suffit de vous connecter à notre site internet. Ces contenants seront mis à disposition pour le mobilier non-réutilisable. Le mobilier réutilisable sera collecté par vos soins.

→ Pour faire une demande : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) > rubrique « **Confiez-nous vos meubles** ».



Figure 2 : opération de collecte associant une banque, Envie 2E Lorraine et Valdélia

## Que garantit la boucle vertueuse de la réutilisation ?

La réutilisation sous-entend que le détenteur/le partenaire fait appel au service Valdélia. Ainsi le partenaire Valdélia :

- Effectue les collectes de mobilier préalablement **mis à disposition en pied d'immeuble par le détenteur/déménageur** (en dehors de tout devis complémentaire).
- Peut se positionner **sur tout ou partie** du mobilier : aucune obligation de curage
- Bénéficie de **la logistique Valdélia** en parallèle.

L'objectif est d'être efficient et environnementalement responsable en orientant directement les DEA professionnels non récupérables vers le service de recyclage adapté.

## 6.2 Obtenez un soutien financier

Afin de favoriser le réemploi et la réutilisation du mobilier professionnel, Valdélia a pris le parti de soutenir financièrement tout meuble qui obtient une seconde vie grâce à vos actions.

Valdélia soutient ainsi toutes les unités effectivement réemployées/réutilisées et pas le déchet.

À partir du moment où vous avez mis en place un système de traçabilité pour la gestion des flux, que vous effectuez des collectes et que vous les déclarez auprès de Valdélia, nous vous soutenons à travers différents soutiens chaque trimestre (détails et conditions : annexe 1) : Barème de soutien Valdélia.

### Soutien Réutilisation (REU)

1. A la tonne effectivement réutilisée (REU)
2. A la tonne effectivement **réutilisée** issue de collecte effectuée à plus de 30 km du local de votre structure **(REU 1)**
3. A la tonne **collectée** au titre de la coordination d'une opération mandatée par Valdélia **« Protocole Coordination Valdélia » (REU 2)**
4. A la tonne **collectée** au titre des opérations exceptionnellement mandatées par Valdélia sous 72h ouvrées. **« Protocole opération 72h Valdélia »**. (Non cumulable avec les soutiens 1 et 2) (REU3)

## Soutien Réemploi (REE)

1. A la tonne effectivement réemployée (REE).

## Soutien au titre de la Promotion, Communication et Information (PCI)

Soutien annuel plafonné pour favoriser et encourager vos actions de communication et d'information auprès du consommateur sur l'impact environnemental, économique et social de son geste d'achat ; ainsi que pour la promotion des activités de préparation à la réutilisation et/ou de réemploi des DEA non-ménagers.

Afin d'éviter toute double déclaration, les ventes ou dons entre partenaires ESS Valdelia conventionnés ne seront pas éligibles aux soutiens proposés par ce partenariat. C'est à la structure partenaire Valdelia qui bénéficie de ce don ou qui achète ce mobilier de déclarer à Valdelia les tonnages une fois les mêmes mobiliers redonnés, revendus ou utilisés en interne. La cartographie des partenaires Valdelia conventionnés est mise à jour chaque trimestre sur [valdelia.org](http://valdelia.org).

## 6.3 Développez votre activité

Le partenariat Valdelia peut être pour vous un accélérateur d'activité et vous permettre de développer des activités complémentaires au réemploi et à la réutilisation.

Vous êtes un acteur local identifié et reconnu par les professionnels de votre territoire (entreprises, administrations, ...). N'hésitez pas à les rencontrer pour leur proposer vos offres de service, votre soutien dans la gestion de leurs déchets. Un professionnel cherche souvent une solution « clé en mains » pour ses déchets. Valdelia met en place la logistique pour la filière de recyclage, à vous de proposer des solutions complémentaires et adaptées aux besoins de vos interlocuteurs :

- Prestation de manutention complémentaire au réemploi/réutilisation.
- Prestation de débarras/curage
- Prestation de collecte de petits flux de mobilier professionnel
- Prestation de collecte et gestion d'autres flux de déchets (papier, DEEE, literie, textile, etc...).

Surtout, n'oubliez pas de mettre en avant votre expertise en matière de gestion des déchets, vos actions sociales, ainsi que vos activités de réemploi et de réutilisation.

**Valdelia doit être mis en avant dans une solution locale et globale.**

## 7. Faire une demande de partenariat

Pour devenir partenaire de Valdelia, deux options sont possibles :

**Option 1 :** vous appartenez à l'un des réseaux suivants :

- Emmaüs France
- La Fédération Envie
- Le Réseau National des Ressourceries
- Croix Rouge Insertion
- Un autre réseau conventionné depuis l'édition de ce guide.

Il vous suffit d'en informer le référent de votre réseau pour une mise en relation avec Valdelia. Des conventions de partenariat ont été passées entre les réseaux et Valdelia, votre structure sera ajoutée à la convention existante.

Vous recevrez la fiche de Demande de conventionnement Valdelia à compléter, signer et retourner par mail à Catherine POUJOL ([catherine.poujol@valdelia.org](mailto:catherine.poujol@valdelia.org)) accompagné :

- ✓ D'une recommandation du réseau (mail/courrier du réseau).

**Option 2 :** vous n'êtes pas affilié à un réseau, envoyez par mail à Catherine Poujol un dossier constitué des pièces suivantes :

- ✓ Copie de vos statuts ;
- ✓ Agrément d'insertion, entreprise adaptée, association d'utilité publique (convention ou attestation DIRECCTE) ou agrément ESUS (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32275>);
- ✓ Récépissé de déclaration préfecture si association / Extrait KBIS si entreprise ;
- ✓ Rapport d'activité ou présentation de la structure (avec mise en avant de l'engagement social et environnemental de la structure, un bilan d'activité, explications du système de traçabilité, etc...);
- ✓ Documents économiques diffusables (compte de résultat, bilan et annexe) ;
- ✓ Demande de conventionnement Valdelia complétée et signée (cf. annexe II).

À réception du dossier, celui-ci sera analysé selon les critères suivants chaque fin de trimestre :

- Intérêt pour la filière
- Projet social
- Ancrage territorial
- Actions de réemploi
- Viabilité économique du projet ou de la structure
- Outils de traçabilité mis en place

Si le dossier est accepté, la convention de partenariat Valdelia vous sera envoyée pour signature. Les conventionnements sont validés chaque trimestre.

## 8. Quelle est la traçabilité demandée ?

À partir du moment où votre structure est conventionnée, elle doit être conforme à la traçabilité demandée par Valdelia.

Valdelia, au titre de son agrément, s'engage à transmettre à l'ADEME et aux ministères signataires toutes les informations requises sur son activité (tonnages collectés, tonnages réemployés-réutilisés, traités...).

Pour permettre à Valdelia de s'acquitter de son obligation, il vous sera demandé de transmettre tous les trimestres une déclaration des tonnages entrés – sortis de mobilier professionnel.

- Par ailleurs, chaque structure devra fournir systématiquement l'ensemble des justificatifs des entrées REEMPLOI ET REUTILISATION (fiches de collectes ou apport réemploi et réutilisation, fiches de prélèvements mensuels PAV) avec sa déclaration trimestrielle.

En cas de mandat par Valdelia d'une coordination ou d'une collecte exceptionnelle « 72h », les documents (protocoles fournis par Valdelia au cas par cas) devront également être remis avec la déclaration trimestrielle.

En cas d'absence de justificatif des entrées, Valdelia ne pourra pas valider la déclaration trimestrielle et le soutien afférent ne pourra être versé.

- En cas de contrôle de Valdelia, chaque structure devra avoir en sa possession les attestations des entrées (collectes ou apport volontaire) **et des sorties (ventes, dons ou utilisations en interne). Des modèles d'attestations Valdelia sont mis à disposition des structures.**
- Au-delà de 15 tonnes de mobiliers réutilisées/réemployées, les justificatifs des sorties sont également à fournir à Valdelia (envoi à Catherine Poujol avec la déclaration trimestrielle). Sous ce seuil, ils sont à conserver en cas d'audit Valdelia.

Chaque entrée et sortie devront être suivies selon les critères suivants :

- **Les entrées** (fiches de collecte-apports, bons de ramassage, fiche de prélèvement mensuel PAV, etc.) :
  - Date de collecte ou d'apport
  - Provenance (PAV Valdelia, avec ou sans prise en charge collecte par votre structure).
  - Distance de la collecte (>/< à 30 km) ou collecte mandatée effectuée dans le cadre d'un « Protocole opération 72h Valdelia »
  - Nom et adresse du détenteur
  - Liste avec type et poids du mobilier entrant sur le site

- **Les sorties** (attestations ou extraction du cahier de ventes ou logiciel de ventes) :

- Date de la vente, du don ou de l'utilisation en interne
- Nom de l'acquéreur en cas de don
- Liste avec type et poids du mobilier sorti du magasin
- Poids des ventes / dons interne / externe issus collectes / apports réemploi

Ou

- Poids des ventes / dons internes / externes issus collectes / prélèvements / apports réutilisation
- Distance des collectes réutilisation (>/< à 30KM des locaux de la structure) ou collecte mandatée effectuée dans le cadre d'un « Protocole opération 72h Valdelia »

Le fichier Excel de déclaration (Annexe III) devra être envoyé par mail à Catherine POUJOL tous les trimestres comme suit :

<b>T1</b>	janvier, février, mars	avant le 30 avril
<b>T2</b>	avril, mai, juin	avant le 31 juillet
<b>T3</b>	juillet, août, septembre	avant le 31 octobre
<b>T4</b>	octobre, novembre, décembre	avant le 31 janvier

La pesée n'est pas obligatoire. Un fichier avec des poids moyen est fourni par Valdelia (cf. Annexe IV).

Une fiche de collecte – apport Valdelia est fournie par Valdelia (cf. Annexe V).

Si votre structure est également Point d'Apport Volontaire Valdelia, il vous est possible d'effectuer des prélèvements dans le gisement confié en vue de la préparation à la réutilisation.

Ces prélèvements devront faire l'objet d'une fiche de prélèvement mensuel PAV à retourner aux services Valdelia afin d'assurer la traçabilité des flux chaque trimestre.

Une fiche de prélèvement mensuel PAV est fournie par Valdelia (cf. Annexe VI).

## 9. Comment est calculé le soutien au réemploi et à la réutilisation proposé par Valdélia ?

Pour comprendre la différence que fait Valdélia entre le REEMPLOI et la REUTILISATION, nous vous invitons à consulter le point 5. de ce guide du partenariat.

La philosophie de Valdélia est d'inscrire ses partenaires dans la boucle vertueuse de l'activité de réutilisation tout en continuant à soutenir à la même hauteur « les tonnes réemployées/réutilisées de base » et non pas le déchet issu des collectes de mobilier professionnel. Valdélia souhaite développer un partenariat de qualité avec les acteurs du réemploi et de la réutilisation et non avec des collecteurs de déchets.

### 9.1 Principe 1 : soutenir fortement et à la même hauteur le réemploi et la réutilisation.

Valdélia propose un soutien de base à la tonne effectivement réemployée et réutilisée en prenant en compte le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation et la traçabilité.

- **Avec** transport/collecte pris en charge par la structure : 145 €/tonne effectivement réemployée/réutilisée.
- Sans transport/**collecte** prise en charge par la structure : 100 €/tonne effectivement réemployée/réutilisée (apport direct sur le site du partenaire, prélèvement dans un PAV, etc.).

### 9.2 Principe 2 : inciter les partenaires à s'inscrire dans la boucle vertueuse de la réutilisation :

- Dans le cas où la structure effectue une collecte en vue de la préparation à la REUTILISATION sur un site détenteur situé à plus de 30 km de son siège, un soutien supplémentaire à la sortie REUTILISATION issue de cette collecte s'applique (REU1) :

Pour chaque collecte, les adresses devront être correctement identifiable (STRUCTURE partenaire et site détenteur) sur la fiche de collecte correspondante.

- Dans le cas où la STRUCTURE assure la coordination d'une opération de collecte en vue de la préparation à la REUTILISATION mandatée par Valdélia (REU2) :

Chaque opération déclarée doit faire l'objet d'un « Protocole coordination Valdélia » mandaté par Valdélia. Le justificatif doit être transmis contre-signé à Valdélia avant l'opération concernée.

- Le nom de l'ensemble des structures participantes à l'opération doit être renseigné.
  - Ces opérations concernent au minimum 3 partenaires ESS conventionnés Valdelia dont le coordinateur, pour un tonnage collecté supérieur ou égal à 5 tonnes.
  - Le soutien est plafonné par opération dans le cadre de la grille présentée dans l'annexe 1 de ce guide.
- Dans le cas où Valdelia mandate la STRUCTURE sur une collecte exceptionnelle « 72h ouvrées » en vue de la préparation à la réutilisation (REU 3) :

Ces collectes sont mandatées uniquement par Valdelia. Elles ne concernent pas toutes les demandes de collecte < 72h par défaut.

- Ces collectes concernent des demandes via Léo < 72h pour une opération supérieure à 20 m3.
- Opération obligatoirement tracée via Léo, faisant l'objet de fiches de collecte et d'un protocole < 72h dûment remplis.

Le soutien lié à ce mandat < 72h n'est pas cumulable avec les 2 soutiens identifiés ci-dessus « **REU 1 et REU 2** ».

Les soutiens liés à la coordination et aux collectes exceptionnelles dites « 72h » sont **attribués sur mandat de Valdelia**. Un document dit « protocole » envoyé par un collaborateur Valdelia (Conseiller Technique/Service Production) est à signer dans ce cas.

Les dons, ventes entre deux partenaires de l'ESS CONVENTIONNES ne sont pas soutenus par Valdelia.

Ces « sorties » ne doivent en aucun cas être déclarées à Valdelia par la STRUCTURE. C'est à la structure partenaire Valdelia qui bénéficie du don ou qui achète ce mobilier de le déclarer à Valdelia une fois ce même mobilier redonné, revendu ou utilisé en interne. Dans ce cas de figure, c'est la sortie « finale » qui est à déclarer.

Soutenir les efforts des structures partenaires en matière de Promotion, Communication et information.

- **Un soutien forfaitaire annuel** est mobilisable par la STRUCTURE pour favoriser les actions communication et d'information auprès du consommateur sur l'impact environnemental, économique et social de son geste d'achat ; ainsi que pour la promotion des activités de préparation à la réutilisation et/ou de réemploi des DEA non-ménagers (PCI).

- **Le soutien annuel maximum est de 1 000 €/an par structure** et il est découpé en différents soutiens mobilisables : liste des justificatifs à fournir dans **Annexe I : Barème de soutien Valdelia**
  - **Forfait 300 €/an** : au titre de l'impression, création de signalétique, banderole, stickers.
  - **Forfait 200 €/an** : au titre de la création/conception graphique ou numérique, écriture web, etc.
  - **Soutien Événementiel** : jusqu'à 1 000 €/an sur justificatifs au réel des dépenses.

Exemple :

**Année N** : la STRUCTURE partenaire Valdelia crée des affiches de sensibilisation à destination des professionnels. La structure peut bénéficier du forfait au titre de la conception graphique (200 €/an) en plus sur forfait au titre de l'impression des affiches (300 €/an).

Si cette même structure souhaite **participer/organiser un évènement** entrant dans le cadre du soutien PCI, il lui reste **500 € mobilisables sur justificatifs** pour la même année.

**Année N+1** : la STRUCTURE ne sollicite le soutien PCI qu'au titre de la participation/organisation d'un évènement validé, **le soutien mobilisable sur justificatif pourra aller jusqu'au plafond annuel maximum de 1 000 €.**

## 10. Foire aux questions

### 10.1 Comment faire une demande d'enlèvement de mobilier non réutilisable auprès de Valdelia ?

Il suffit de se connecter à [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) et de cliquer sur le bouton **Confiez-nous vos meubles**. Une fois la demande d'enlèvement enregistrée, vous serez contacté par le service opérationnel de Valdelia.

Vous pouvez visualiser en ligne sur le site [valdelia.org](http://valdelia.org) un tutoriel pour vous aider dans votre démarche.

### 10.2 Puis-je faire une demande d'enlèvement pour le compte de mon client ?

Cela est tout à fait possible, il faut renseigner la demande d'enlèvement en indiquant **les informations relatives à votre client** (raison sociale, contact, numéro de SIRET, adresse, etc.).

### 10.3 Qu'est-ce qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?

Le Point d'Apport Volontaire est un site permettant aux détenteurs de DEA Professionnels de remettre leurs lots inférieurs à 20 m<sup>3</sup>. Un Point d'Apport Volontaire doit avoir la capacité d'accueillir des détenteurs et bénéficier d'une surface Valdelia. Les PAV ont été retenus sur la base d'un appel d'offre. La liste des PAV avec leurs horaires et adresses est disponible sur [valdelia.org](http://valdelia.org).

### 10.4 Valdelia aide-t-il les structures de l'ESS à développer leurs réseaux d'acquéreurs pour la vente ou le don du mobilier ?

Valdelia ne peut pas faire de publicité pour l'activité de mise sur le marché du mobilier de seconde main organisée par les structures de l'ESS conventionnées. C'est aux structures de développer leur réseau local d'acquéreurs (pépinières d'entreprises, collectivités, associations, particuliers, etc...).

Néanmoins, lorsque nous sommes contactés pour des demandes de mobilier de seconde main, nous orientons systématiquement le demandeur vers le réseau de partenaires Valdelia.

### 10.5 Ai-je le droit de vendre le mobilier collecté à des brokers ?

La Convention stipule que « la structure s'interdit la vente de lots auprès de sociétés commerciales pour revente ou négoce ».

## 10.6 Est-ce nécessaire d'avoir un accès sur le site Internet valdelia.org pour effectuer sa déclaration ?

Pour le moment, non. La déclaration se fait par envoi du fichier Excel par mail à Catherine POUJOL, [catherine.poujol@valdelia.org](mailto:catherine.poujol@valdelia.org), au plus tard le 30/31 du premier mois du trimestre suivant.

## 10.7 Comment facturer le soutien au réemploi et à la réutilisation ?

Avant toute facturation du soutien à Valdelia, la structure doit impérativement avoir envoyé par mail son fichier de déclaration trimestrielle. Une fois le fichier envoyé **accompagné de l'ensemble des justificatifs d'entrée réemploi/réutilisation**, il faut attendre sa validation de la part de Valdelia grâce à l'envoi d'un bon à facturer.

La facture finale est ensuite à adresser à Carole CRETET, Responsable Administratif et Comptable : [carole.cretet@valdelia.org](mailto:carole.cretet@valdelia.org)

## 10.8 Quelle est la différence entre la réutilisation et le réemploi ?

Se référer au point « 5. » du présent guide du partenariat.

## 10.9 Comment valide-t-on une opération « Protocole coordination Valdelia » ou une opération « Protocole opération 72h Valdelia » ?

Les opérations de coordination ou « protocole opération 72h Valdelia » sont effectuées **UNIQUEMENT** sur la sollicitation de votre conseiller technique régional. Celui-ci vous enverra un document « protocole » adapté à lui retourner signé avant chaque opération. Le double de chaque protocole est à joindre avec votre déclaration trimestrielle pour prétendre au soutien.

## 10.10 Comment fait-on pour être soutenu au titre d'un évènement dans le cadre du soutien PCI (Promotion Communication Information) ?

Dans le cadre du soutien PCI, l'organisation ou participation à un évènement assurant la promotion de la réutilisation/ réemploi des DEA professionnels est soutenu dans la limite de 1000€/an maximum.

L'évènement doit **IMPERATIVEMENT** être validé au préalable par un collaborateur Valdelia. Le mail de validation devra être joint à la déclaration de soutien trimestrielle.

## 10.11 Dans quel cas remplir une fiche de collecte-apport Valdelia et à qui l'envoyer ?

Dès qu'une opération de collecte ou un apport de (D)EA Professionnel est enregistré (**Réemploi ET Réutilisation**), une fiche de collecte - apport doit être complétée et envoyée à Valdelia :

- **Réutilisation** : au collaborateur Valdelia adéquat (conseiller technique régional, service production) après chaque collecte.
- **Réemploi** : l'ensemble des fiches de collecte - apport sont à fournir avec la déclaration trimestrielle à Catherine Poujol.

## 10.12 Comment déclarer des prélèvements de mobilier dans un PAV ?

Certains partenaires sont également identifiés comme PAV pour Valdelia. Les prélèvements de mobilier dans ces PAV doivent être recensés dans une fiche de prélèvement mensuel PAV Valdelia (Annexe VII).

Ces fiches de prélèvement sont à envoyer à Catherine Poujol dans le cadre de la déclaration trimestrielle avec l'ensemble des autres justificatifs d'entrée réemploi/réutilisation.

Les prélèvements sont enfin à déclarer comme des entrées réutilisation et les ventes/dons/utilisations internes issus de ces prélèvements doivent être déclarées en sortie comme des tonnes réutilisées SANS COLLECTE/TRANSPORT (soutenus à 100€ /tonne).

## 10.13 C'est quoi l'extension « Eléments de décoration textile » 2023 ?

Depuis 2023, certains éléments de décoration textile sont également concernés par la filière DEA Pro : Accessoires Rideaux/voilages, Rideaux/voilages, Moquettes amovibles, Tapis/paillasons, Molletons protège tables/toiles cirées, Stores intérieurs textiles. Ils sont donc éligibles au partenariat. Sont exclus du partenariat Réemploi Réutilisation DEA Valdelia : les DEEE (Lits électriques, outils électriques ou électroniques, bureautiques et informatiques, autres...) et PMCB (sols types linoléum, moquettes installées de façon pérenne dans un bâtiment, stores en ferraille, bambou, autres...) mais également les textiles types draps, housses, habillement.

Concernant les éléments « Eléments de décoration textile » associés à la catégorie 12 de l'agrément REP DEA, les unités et poids sont à renseigner au réel dans le cadre des déclarations réemploi/réutilisation et selon la liste officielle des consignes de tri Valdelia (Produits inclus/exclus).

---

L'ensemble de l'équipe de Valdelia reste à votre disposition pour répondre au mieux et à chaque étape aux questions que vous vous posez dans le cadre du partenariat : (Cf. Annexe VI Fiche contacts Valdelia)

# Liste des annexes

---

- **Annexe I : Barème de soutien Valdelia**
- **Annexe II : Demande de conventionnement Valdelia**
- **Annexe III : Fichier de déclaration trimestrielle Valdelia**
- **Annexe IV : Poids moyens mobiliers Réemploi - Réutilisation**
- **Annexe V : Fiche de collecte-apport Valdelia**
- **Annexe VI : Fiche « contacts Valdelia »**
- **Annexe VII : Fiche Prélèvement Mensuel PAV**
- **Annexe VIII : Attestation de vente/don/utilisation interne**